


| Informations de base | |
|--|--------------------|
| 1996/0116(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive | Procédure terminée |
| Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine Modification 2007/0025(CNS) Modification 2012/0075(COD) Modification 2023/0105(COD) Subject 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.05.02 Lait et produits laitiers 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage 4.60.04.04 Sécurité alimentaire | |


| Acteurs principaux | | | | |
|-------------------------------|--|--|---|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire | | LANNOYE Paul A.A.J.G. (V /ALE) | 21/11/2000 |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | JURI Affaires juridiques | | JANSSEN VAN RAAY James L. (UPE) | 27/11/1997 |
| | Commission pour avis précédente | | Rapporteur(e) pour avis précédent(e) | Date de nomination |
| | AGRI Agriculture et développement rural | | HAPPART José H.G. (PSE) | 17/06/1996 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | | Réunions | Date |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 2210 | 1999-10-28 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 2051 | 1997-11-27 |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | | 2403 | 2001-12-20 |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|-----------|---------------|--------|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| | | COM(1995)0722 | Résumé |

| | | | |
|------------|--|---|------------------------|
| 17/04/1996 | Publication de la proposition législative |  | |
| 19/07/1996 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 08/10/1997 | Vote en commission | | |
| 27/11/1997 | Débat au Conseil | | |
| 27/11/1997 | Vote en commission | | |
| 27/11/1997 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A4-0401/1997 | |
| 13/01/1998 | Débat en plénière | CRE link | |
| 14/01/1998 | Décision du Parlement | T4-0019/1998 | Résumé |
| 21/04/1999 | Vote en commission | | |
| 04/05/1999 | Décision du Parlement | T4-0375/1999 | Résumé |
| 28/10/1999 | Débat au Conseil | | |
| 09/12/1999 | Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation | 14002/1999 | |
| 06/10/2000 | Reconsultation officielle du Parlement | | |
| 19/06/2001 | Vote en commission | | |
| 19/06/2001 | Rapport déposé de la commission, reconsultation | A5-0217/2001 | |
| 06/09/2001 | Décision du Parlement | T5-0449/2001 | Résumé |
| 06/09/2001 | Débat en plénière | CRE link | |
| 20/12/2001 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 20/12/2001 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 17/01/2002 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---------------------------|---|
| Référence de la procédure | 1996/0116(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Directive |
| | Modification 2007/0025(CNS) Modification 2012/0075(COD) Modification 2023/0105(COD) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 037 |
| État de la procédure | Procédure terminée |

| Portail de documentation | | | | |
|--|------------|---|------------|------------------------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A4-0401/1997 JO C 034 02.02.1998, p. 0003 | 27/11/1997 | |
| Rapport final de la commission déposé, reconsultation | | A5-0217/2001 | 19/06/2001 | |
| Texte adopté du Parlement après reconsultation | | T5-0449/2001 JO C 072 21.03.2002, p. 0237-0319 E | 06/09/2001 | Résumé |
| Conseil de l'Union | | | | |

| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
|--|--|--|------------|--------|
| Proposition législative modifiée pour reconsultation | 14002/1999 | 09/12/1999 | | |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
| Document de base législatif | COM(1995)0722  | 17/04/1996 | Résumé | |
| Autres Institutions et organes | | | | |
| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
| ESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES1259/1996 JO C 056 24.02.1997, p. 0020 | 31/10/1996 | Résumé |

| Informations complémentaires | | |
|------------------------------|----------|------|
| Source | Document | Date |
| Commission européenne | EUR-Lex | |

| Acte final | |
|--|------------------------|
| Directive 2001/0114 JO L 015 17.01.2002, p. 0019-0023 | Résumé |

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 04/05/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts, B), le Parlement européen a approuvé la proposition de directive avec les modifications adoptées le 14/01/1998 et avec un amendement précisant que pour les produits auxquels on a ajouté des vitamines, il convient de garantir au consommateur une information correcte sur la composition du produit par un complément d'information sur l'étiquetage en plus de la liste des ingrédients.

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 20/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : procéder à la refonte de la directive 76/118/CEE afin de rendre plus accessibles les règles relatives aux conditions de production et de commercialisation de certains laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Directive 2001/114/CE du Conseil. CONTENU : l'objectif général de cette directive, adoptée à la majorité qualifiée avec le vote contraire de la délégation belge, est d'établir des définitions et des règles de traitement communes pour les produits concernés, de manière à les aligner sur la législation communautaire générale applicable aux denrées alimentaires, notamment sur les dispositions relatives à l'étiquetage, aux additifs autorisés, à l'hygiène et aux règles sanitaires. Le lait partiellement deshydraté couvre, par exemple, le lait concentré riche en matière grasse, le lait concentré écrémé et le lait concentré sucré. Le lait totalement deshydraté couvre la poudre de lait entier, le lait en poudre partiellement écrémé et la poudre de lait écrémé. La directive précise que les États membres sont libres d'autoriser ou d'interdire l'addition de vitamines dans les produits concernés, sans préjudice toutefois de la réglementation communautaire relative à libre circulation. ENTRÉE EN VIGUEUR : 17/01/2002. MISE EN OEUVRE : 17/07/2003.

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 17/04/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : conformément aux engagements pris par la Communauté, simplifier certaines directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires pour ne tenir compte que des seules exigences essentielles auxquelles doivent répondre les produits visés par lesdites directives afin que ceux-ci puissent circuler librement dans le marché intérieur. CONTENU : la présente proposition de directive relative à certains laits de conserve adapte la directive 76/118/CEE notamment aux directives 79/112/CEE sur l'étiquetage des denrées alimentaires, 89/107/CEE sur les additifs, et 92/46/CEE concernant les règles sanitaires pour la production et la mise sur le marché de lait cru, de lait traité thermiquement et de produits à base de lait. A l'annexe 2, la liste des dénominations particulières a été revue pour tenir compte des dénominations réellement utilisées sur le marché des différents Etats membres. Enfin, la proposition maintient la possibilité déjà prévue par la directive 76/118/CEE, de laisser aux Etats membres la faculté d'autoriser l'ajout de vitamines dans les produits couverts.

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 06/09/2001 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Paul LANNOYE (Verts/ALE, B) en suivant la commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 31/10/1996

Sous réserve de plusieurs observations, le Comité approuve les propositions de la Commission. Il considère qu'elles simplifient et rendent moins normatives les directives existantes relatives aux produits en question. Le CES salue également le fait que la Commission s'est concentrée sur des mesures horizontales destinées à protéger les consommateurs et l'environnement. En ce qui concerne les additifs, le CES est d'avis qu'il faudrait supprimer toute référence aux différents additifs dans les directives proposées, ceux-ci étant régis maintenant par les directives "Additifs", "Edulcorants" et "Colorants". A la place, chaque directive portant sur des denrées alimentaires pour lesquelles les additifs sont autorisés comprendrait un article séparé faisant référence aux trois directives relatives aux additifs. Le Comité estime que les dates prévues pour la mise en oeuvre sont toutes irréalistes car trop proches. Etant donné le temps nécessaire à la finalisation des directives et celui nécessaire aux Etats membres pour la transposition dans la législation nationale, elles devraient toutes faire l'objet d'une révision. Quant aux langues, le CES estime que la proposition stipule à plusieurs reprises des dénominations qui ne correspondent pas à celles utilisées par l'ensemble des consommateurs dans telle ou telle langue. Les appellations en usage chez les consommateurs devraient toutes être autorisées et les dénominations autrichiennes devraient être insérées dans l'ensemble du document.

Laits de conserve partiellement ou totalement deshydratés destinés à l'alimentation humaine

1996/0116(CNS) - 14/01/1998 - Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique

Après avoir voté la modification de la base juridique (art. 100 A en lieu et place de l'art. 43 du Traité CE), ainsi que l'ensemble des amendements proposés par la commission de l'environnement sur la proposition concernant la simplification des directives verticales dans le domaine des denrées alimentaires, le Parlement européen, à la demande de M. Paul LANNOYE (Verts, B) a reporté son vote sur les propositions législatives. M. LANNOYE a justifié sa demande de report en raison du refus de la Commission européenne d'accepter un nombre important d'amendements proposés par le Parlement.